



SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES DE PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI POUR LES CHÔMEURS DANS LES RÉGIONS TOUCHÉES

DÉTERMINATION DE LA DURÉE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI

Le nombre de semaines de prestations auxquelles ont droit les chômeurs dépend du taux de chômage dans la région où ils vivent au moment de leur mise à pied. Le pays est actuellement divisé en 62 régions économiques aux fins de l'assurance-emploi. Le taux de chômage de chacune des régions est actualisé chaque mois et il représente une moyenne du taux local des trois mois précédents.

SÉLECTION DES 12 RÉGIONS ÉCONOMIQUES

Les 62 régions économiques ont été évaluées et 12 d'entre elles ont été sélectionnées pour les raisons suivantes :

- elles ont connu une hausse du taux de chômage d'au moins deux points de pourcentage entre mars 2015 et février 2016;
- cette hausse s'est maintenue plus de trois mois consécutifs à un taux supérieur à celui utilisé pour le régime d'assurance-emploi entre décembre 2014 et février 2015;
- leur taux de chômage entre mars 2015 et février 2016 n'est pas descendu en dessous de 1 % du taux observé durant la période de décembre 2014 à février 2015.

On a déterminé que les 12 régions économiques les plus touchées sont les suivantes :

- Nord de l'Alberta;
- Nunavut;
- Whitehorse;
- Terre-Neuve/Labrador;
- Sudbury;
- Nord du Manitoba;
- Nord de la Saskatchewan;
- Calgary;
- Sud de l'Alberta;
- Nord de la Colombie-Britannique;
- Nord de l'Ontario;
- Saskatoon.

La hausse récente du taux de chômage dans certaines régions a étiré la capacité du système d'assurance-emploi. Comme les taux de chômage régionaux sont basés sur le taux moyen des trois mois précédents, ils ne tiennent pas compte des baisses soudaines et prolongées du taux d'embauche et de la hausse du nombre de mises à pied, ce qui peut entraîner une période de chômage plus longue pour les travailleurs de longue durée.

Dans son récent budget, le gouvernement fédéral propose de prolonger la durée des prestations régulières d'assurance-emploi de 5 semaines, jusqu'à un maximum de 50 semaines, pour les demandeurs admissibles dans 12 régions économiques touchées par des hausses du chômage soudaines, marquées et prolongées.

Semaines supplémentaires de prestations régulières d'assurance-emploi pour les chômeurs dans les régions touchées

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne à : canada.ca/publicentre-EDSC

Ce document est offert sur demande en médias substitués en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232), téléscripteur (ATS) 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2016
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em20-43/2016F-PDF
ISBN : 978-0-660-05040-9

EDSC

N° de cat. : IN-483-04-16F